

Saint-Rémi d'Amherst, le 10 décembre 2007

À la séance régulière du conseil de la municipalité du canton d'Amherst, tenu le 10^e jour du mois de décembre 2007, à laquelle sont présents le maire M. Bernard Lapointe et les conseillers :

Gaston Beaulieu	Daniel Lampron
Ronald Robitaille	Luce Lavigne
Louis Turmel	Yves Duval

Tous formant quorum sous la présidence du maire.

M. Bernard Davidson, secrétaire-trésorier et directeur général et Mme Hélène Dion, secrétaire-trésorière adjointe et dga, sont aussi présents.

Monsieur le maire soumet l'ordre du jour aux membres du conseil.

ORDRE DU JOUR

Assemblée régulière du 10 décembre 2007

1- Ouverture de la séance

2- Ratification de l'ordre du jour

3- Ratification de la séance extraordinaire du 5 novembre, de la séance régulière du 12 novembre 2007 et de la séance extraordinaire du 4 décembre 2007.

Résolutions numéros 216-07 à 255-07.

4- Ratification des déboursés

Chèques fournisseurs numéros 270870 à 270956 inclusivement pour un montant de 128 564,98 \$ et chèques salaires et rémunérations du conseil du mois de novembre 2007 pour un montant de 30 609,19 \$.

5- Correspondance

6- Administration générale

- a) Ratification du règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire.
- b) Règlement d'emprunt pour la construction d'un garage municipal, dépôt du certificat d'enregistrement.
- c) Renouvellement Transport Adapté et Collectif des Laurentides.
- d) Parc rural de la MRC des Laurentides, dépôt d'un projet pour 2008.
- e) Résolution pour fermeture du bureau durant la période des Fêtes.
- f) Résolution autorisant l'achat du logiciel Le Gestionnaire municipal.
- g) CRE Laurentides, demande d'appui au projet de laboratoire rural sur les paysages de la région des Laurentides.
- h) Étude comparative sur les conditions et rémunération du personnel.
- i) Résolution pour l'engagement des préposés à l'entretien des patinoires.

7- Sécurité publique

- a) Rapport mensuel du directeur du service d'incendie.
- b) Ratification du règlement modifiant le règlement de création d'un service d'incendie.

8- Voirie municipale.

- a) Subvention pour l'amélioration de la voirie municipale, résolution acceptant les travaux.

9- Hygiène du milieu

- a) Gestion des matières résiduelles, dépôt permanent des résidus dangereux.

10- Urbanisme et mise en valeur du territoire

- a) Remplacement de deux membres au CCU.
- b) Demande pour le changement de zonage dans la zone 82-M à Vendée.

11- Histoire et patrimoine

- a) Règlement citation de l'église à Vendée.
- b) Remplacement d'un membre au CCHP.

12- Affaire(s) nouvelle(s).

13- Période de question(s).

14- Levée de la séance.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par Mme la conseillère Luce Lavigne

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté en y ajoutant les points suivants :

- 7- b) ajouter la ratification du règlement sur les détecteurs de fumée.
- 10- c) Avis de motion, modification de zonage dans la zone 80-I.
 - d) Diagnose du bassin versant du lac Cameron.
 - e) Demande de modification au lot 6 du rang 5 sud, canton d'Amherst.
- 11- c) Changement du nom de la municipalité.
- 12- a) Compte rendu, droit de passage pour le tuyau d'aqueduc.

Adoptée à l'unanimité.

PROCÈS-VERBAUX

Proposé par M. le conseiller Yves Duval

Que le secrétaire-trésorier soit exempt de la lecture des procès-verbaux de la séance extraordinaire du 5 novembre 2007, de la séance régulière du 12 novembre 2007 et de la séance extraordinaire du 4 décembre 2007, les membres du conseil les ayant reçus au moins 48 heures avant le début de la présente séance.

De plus, que les procès-verbaux du 5 novembre, du 12 novembre et du 4 décembre 2007 soient adoptés tels que rédigés.

Résolutions numéros 216-07 à 255-07 inclusivement.

Adoptée à l'unanimité.

RATIFICATION DES DÉBOURSÉS

Le secrétaire-trésorier soumet au conseil pour examen et considération les comptes suivants :

Chèques fournisseurs numéros 270870 à 270956 inclusivement pour un montant de 128 564,98 \$ et chèques salaires et rémunérations du conseil pour le mois de novembre 2007 pour un montant de 30 609,19 \$.

Proposé par M. le conseiller Gaston Beaulieu

Que le conseil ratifie les déboursés tels que présentés.

Adoptée à l'unanimité.

PROGRAMME SUR LA REDISTRIBUTION AUX MUNICIPALITÉS DES REDEVANCES POUR L'ÉLIMINATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

En vertu des règles du Programme, une subvention de 5 480,15 \$ est accordée à la municipalité.

PRÉVOYANCE ENVERS LES AÎNÉS DES LAURENTIDES. CONTRIBUTION MUNICIPALE 2008

Proposé par M. le conseiller Daniel Lampron

Que le conseil octroie un montant de 100 \$, payable en janvier 2008, à l'organisme Prévoyance envers les aînés des Laurentides dans le cadre de sa campagne de financement 2008.

Adoptée à l'unanimité.

AIDE FINANCIÈRE À LA FONDATION MÉDICALE DES LAURENTIDES

Proposé par M. le conseiller Yves Duval

Que le conseil octroie un montant de 100 \$, payable en janvier 2008, à la Fondation médicale des Laurentides, dans le cadre de sa campagne de financement 2008.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION CONCERNANT L'EXTENSION DE LA COMPÉTENCE DE LA
COUR MUNICIPALE COMMUNE DE SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

Attendu que la municipalité de Val-David a manifesté son intention d'adhérer à l'entente concernant la cour municipale commune de Sainte-Agathe-des-Monts ;

Attendu que l'entente ci-haut mentionnée oblige toutes les municipalités à autoriser ces adhésions par résolution de leur Conseil municipal ;

En conséquence,

Il est proposé par M. le conseiller Ronald Robitaille

Que le Conseil de la municipalité d'Amherst accepte l'adhésion de la municipalité de Val-David à l'entente concernant la cour municipale commune de Sainte-Agathe-des-Monts.

Adoptée à l'unanimité.

MUNICIPALITÉ DE HUBERDEAU, TRANSMISSION DE DOCUMENTS
RELATIVEMENT À LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME

La municipalité de Huberdeau a fait parvenir une copie de sa réglementation de conformité sur les zones inondables.

Province de Québec
Municipalité du canton d'Amherst
MRC des Laurentides

RÈGLEMENT NUMÉRO 431-07

Décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du Code municipal du Québec, le conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires;

ATTENDU QUE ce règlement doit prévoir notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 165.1 du Code municipal du Québec, un engagement de salarié n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 961 du Code municipal du Québec, un règlement ou une résolution du conseil qui autorise une dépense n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

ATTENDU QU'en vertu quatrième alinéa de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, une autorisation de dépenses accordée en vertu d'une délégation n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

ATTENDU QUE l'article 176.4 du Code municipal du Québec, et le cinquième alinéa de l'article 961.1 prévoient les modalités de reddition de comptes au conseil aux fins de contrôle et de suivi budgétaire;

ATTENDU QU'il est opportun de faire concorder les règles de délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence de les actualiser aux réalités d'aujourd'hui;

ATTENDU QUE copie du projet de règlement faisant l'objet des présentes a été remise aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par M. le conseiller Louis Turmel

Que le règlement portant le numéro 431-07 soit et est adopté par le conseil et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit.

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du règlement.

DÉFINITIONS

Conseil : Le conseil de la Municipalité d'Amherst.

Directeur général qui inclus de façon égale directrice générale adjointe: Fonctionnaire principal de la municipalité en vertu de l'article 210 du Code municipal du Québec.

Secrétaire-trésorier qui inclus de façon égale secrétaire-trésorière adjointe : Officier de la municipalité en vertu de l'article 179 du Code municipal du Québec.

Exercice : Période comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre d'une année.

Règlement de délégation : Règlement adopté en vertu des premier et deuxième alinéas de l'article 961.1 du Code municipal du Québec par lequel le conseil délègue aux fonctionnaires ou employés municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la municipalité.

Politique de variations budgétaires : Politique fixant la limite des variations budgétaires permises et les modalités de virement budgétaire.

Responsable d'activité budgétaire : Fonctionnaire ou employé de la municipalité responsable d'une enveloppe budgétaire qui lui a été confiée, laquelle comprend toute enveloppe budgétaire qui est sous la responsabilité d'un subalterne direct.

SECTION 1 - OBJECTIFS DU RÈGLEMENT

Article 1.1

Le présent règlement établit les règles de contrôle et de suivi budgétaire que tous les fonctionnaires et employés concernés de la municipalité doivent suivre. Le présent règlement abroge et remplace le règlement 363-03 ainsi que tout règlement antérieur.

Plus spécifiquement, il établit les règles de responsabilité et de fonctionnement requis pour que toute dépense à être engagée ou effectuée par un fonctionnaire ou un employé de la municipalité, y compris l'engagement d'un salarié, soit dûment autorisée après vérification de la disponibilité des crédits nécessaires.

Le présent règlement s'applique à toute affectation de crédits imputable aux activités financières ou aux activités d'investissement de l'exercice courant que le conseil peut être amené à adopter par résolution ou règlement.

Article 1.2

Le présent règlement établit aussi les règles de suivi et de reddition de comptes budgétaires que le secrétaire-trésorier, le directeur général, tout autre officier municipal autorisé et les responsables d'activité budgétaire de la municipalité doivent suivre.

SECTION 2 – PRINCIPES DU CONTRÔLE ET DU SUIVI BUDGÉTAIRE

Article 2.1

Les crédits nécessaires aux activités financières de fonctionnement et aux activités financières d'investissement de la municipalité doivent être approuvés par le conseil préalablement à leur affectation à la réalisation des dépenses qui y sont reliées. Cette approbation de crédits revêt la forme d'un vote des crédits exprimé selon l'un des moyens suivants :

l'adoption par le conseil du budget annuel ou d'un budget supplémentaire,

l'adoption par le conseil d'un règlement d'emprunt,

l'adoption par le conseil d'une résolution ou d'un règlement par lequel des crédits sont affectés à partir de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières ou de fonds réservés.

Article 2.2

Pour pouvoir être effectuée ou engagée, toute dépense doit être dûment autorisée par le conseil, un officier municipal autorisé ou un responsable d'activité budgétaire conformément au règlement de délégation en vigueur, après vérification de la disponibilité des crédits nécessaires.

Article 2.3

Tout fonctionnaire ou employé de la municipalité est responsable d'appliquer et de respecter le présent règlement en ce qui le concerne.

Tout responsable d'activité budgétaire doit observer le présent règlement lorsqu'il autorise une dépense relevant de sa responsabilité avant qu'elle ne soit engagée ou effectuée. Il ne peut autoriser que les dépenses relevant de sa compétence et n'engager les crédits prévus à son budget que pour les fins auxquelles ils sont affectés.

SECTION 3 – MODALITÉS GÉNÉRALES DU CONTRÔLE ET DU SUIVI BUDGÉTAIRE

Article 3.1

Pour vérifier la disponibilité des crédits préalablement à l'autorisation d'une dépense, le responsable de l'activité budgétaire concerné s'appuie sur le système comptable en vigueur dans la municipalité. Il en est de même pour le secrétaire-trésorier ou le directeur général le cas échéant, lorsque l'un ou l'autre doit autoriser une dépense ou soumettre une dépense pour autorisation au conseil conformément au règlement de délégation en vigueur.

Article 3.2

Si la vérification des crédits disponibles démontre une insuffisance de crédits dépassant la limite permise par la politique de variations budgétaires, laquelle sera adoptée incessamment par résolution du Conseil municipal, le responsable d'activité budgétaire, ou le secrétaire-trésorier ou le directeur général le cas échéant, doit suivre les instructions fournies en 7.1.

Article 3.3

Un fonctionnaire ou employé qui n'est pas un responsable d'activité budgétaire ne peut autoriser lui-même quelque dépense que ce soit. Il peut toutefois engager ou effectuer une dépense, qui a été dûment autorisée au préalable, s'il en a reçu le mandat ou si sa description de tâches le prévoit.

Si, à des fins urgentes, un fonctionnaire ou employé doit encourir une dépense sans autorisation, il doit en aviser après coup le responsable de l'activité budgétaire concerné dans le meilleur délai et lui remettre les relevés, factures ou reçus en cause.

Article 3.4

Le directeur général est responsable du maintien à jour du présent règlement. Il doit présenter au conseil pour adoption, s'il y a lieu, tout projet de modification dudit règlement qui s'avérerait nécessaire pour l'adapter à de nouvelles circonstances ou à un changement législatif l'affectant.

Le directeur général, de concert avec le secrétaire-trésorier, est responsable de voir à ce que des contrôles internes adéquats soient mis et maintenus en place pour s'assurer de l'application et du respect du règlement par tous les fonctionnaires et employés de la municipalité.

SECTION 4 – ENGAGEMENTS S'ÉTENDANT AU-DELÀ DE L'EXERCICE COURANT

Article 4.1

Toute autorisation d'un engagement de dépenses qui s'étend au-delà de l'exercice courant doit au préalable faire l'objet d'une vérification des crédits disponibles pour la partie imputable dans l'exercice courant.

Article 4.2

Lors de la préparation du budget de chaque exercice, chaque responsable d'activité budgétaire doit s'assurer que son budget couvre les dépenses engagées antérieurement qui doivent être imputées aux activités financières de l'exercice et dont il est responsable. Le secrétaire-trésorier de la municipalité doit s'assurer que les crédits nécessaires à ces dépenses sont correctement pourvus au budget.

SECTION 5 – DÉPENSES PARTICULIÈRES

Article 5.1

Les dépenses particulières sont généralement des dépenses difficilement compressibles et à ce titre, nous retrouvons notamment les dépenses suivantes :

- les dépenses d'électricité, de chauffage et de télécommunication, lesquelles sont payées sur réception de facture;
- les dépenses inhérentes à l'application des contrats de travail et aux politiques et conditions de travail adoptées par résolution de conseil;
- les dépenses récurrentes liées aux contrats, ententes etc....

Article 5.2

Lorsqu'une situation imprévue survient, telle la conclusion d'une entente hors cour ou d'une nouvelle convention collective, le secrétaire-trésorier doit s'assurer de pourvoir aux crédits additionnels requis. Il peut procéder, s'il y a lieu, aux virements budgétaires appropriés, en accord avec le directeur général le cas échéant.

SECTION 6 – DÉLÉGATION DU POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES

Article 6.1

Le conseil délègue son pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la Municipalité de la façon suivante :

6.1.1 Condition d'exercice

Tout responsable d'activité budgétaire, le directeur général, le secrétaire trésorier peuvent autoriser des dépenses et contracter au nom de la Municipalité à la condition de n'engager le crédit de la Municipalité que pour l'exercice courant et dans la limite des enveloppes budgétaires sous leur responsabilité.

6.1.2 Délégation au directeur général et secrétaire-trésorier

Les dépenses et les contrats pour lesquels le directeur général et le secrétaire-trésorier se voient déléguer des pouvoirs au nom de la Municipalité sont les suivants :

- les dépenses prévues à la section 5 du présent règlement;
- l'engagement de tout fonctionnaire ou employé qui est un salarié au sens du Code du travail;
- la location ou l'achat de fourniture de matériel, d'équipement, de matériaux ainsi que la fourniture de services pour un montant maximum de dix mille dollars (10 000 \$) par dépense ou contrat.

6.1.3 Délégation au responsable d'activité budgétaire

En regard de son service ou sa division, le responsable d'activité budgétaire se voit déléguer des pouvoirs, au nom de la Municipalité, d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence, notamment la location ou l'achat de fourniture de matériel, d'équipement, de matériaux ainsi que la fourniture de services pour un montant maximum de cinq mille (5 000 \$) par dépense ou par contrat.

6.1.4 Travail surnuméraire

Le responsable d'activité budgétaire peut autoriser tout employé de son service ou sa division et le directeur général et le secrétaire-trésorier peuvent autoriser tout employé à effectuer du travail en dehors des heures normales prévues en cas d'excédent de travail ou pour assurer le bon fonctionnement d'une activité exceptionnelle ou pour parer à une urgence.

6.1.5 Carte de crédit

Le directeur général et le secrétaire trésorier sont autorisés à détenir une carte de crédit au nom de la Municipalité pour le paiement des dépenses reliées à leur fonction respective ou pour l'achat de marchandises nécessaires aux opérations de la Municipalité ou pour les frais reliés aux formations, congrès autorisés. Le montant de la limite de crédit est autorisé par résolution du conseil.

6.1.6 Petite caisse

Les remboursements de dépenses effectués par le biais de la petite caisse doivent se limiter aux dépenses de nature exceptionnelle et être présentés au secrétaire-trésorier. Le montant de la petite caisse est déterminé par résolution du conseil.

6.1.7 Paiement associé aux dépenses et contrats

Le paiement associé aux dépenses et aux contrats conclus conformément à la présente section peut être effectué par le directeur général ou le secrétaire-trésorier sans autre autorisation, à même les fonds de la Municipalité et mention de tel paiement doit être indiqué dans le rapport devant être transmis au conseil en vertu de l'article 7.3 du présent règlement.

SECTION 7 – SUIVI ET REDDITION DE COMPTES BUDGÉTAIRES

Article 7.1

Tout responsable d'activité budgétaire doit effectuer régulièrement un suivi de son budget et rendre compte immédiatement à son supérieur hiérarchique dès qu'il anticipe une variation budgétaire allant au-delà de la limite prévue selon la politique de variations budgétaires en vigueur. Il doit justifier ou expliquer par écrit tout écart budgétaire défavorable constaté ou anticipé dans une note qu'il transmet à son supérieur, accompagnée s'il y a lieu d'une demande de virement budgétaire.

Si la variation budgétaire ne peut se résorber par virement budgétaire, le secrétaire-trésorier de la municipalité doit en informer le conseil et, s'il y a lieu, lui soumettre pour adoption une proposition de budget supplémentaire pour les crédits additionnels requis.

Article 7.2

Tel que prescrit par l'article 176.4 du Code municipal du Québec, le secrétaire-trésorier doit au cours de chaque semestre préparer et déposer, lors d'une séance du conseil, deux états comparatifs portant sur les revenus et les dépenses de la municipalité.

Les états comparatifs à être déposés au cours du premier semestre doivent l'être au plus tard lors d'une séance ordinaire tenue au mois de mai. Ceux à être déposés au cours du second semestre doivent l'être lors de la dernière séance ordinaire tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté.

Article 7.3

Afin que la municipalité se conforme à l'article 176.5 et au cinquième alinéa de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, le secrétaire-trésorier doit aussi préparer et déposer périodiquement au conseil lors d'une séance ordinaire un rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé conformément au règlement de délégation en vigueur. Il doit au moins comprendre toutes les transactions effectuées précédemment à un délai de 25 jours avant son dépôt, qui n'avaient pas déjà été rapportées.

Article 7.4

Dans le cadre d'exercice d'engager tout fonctionnaire ou employé tel que prévu au règlement, le directeur général ou secrétaire-trésorier doit déposer la liste des personnes engagées lors de la séance qui suit leur engagement, conformément à l'article 165.1 du Code municipal du Québec.

Adoptée à l'unanimité

Adoption : le 10 décembre 2007

Publication : le 13 décembre 2007

Entrée en vigueur : le 13 décembre 2007

Bernard Lapointe, maire

Bernard Davidson, sec.-très. / dg

RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE MUNICIPAL, DÉPÔT DU CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT

Le secrétaire-trésorier et directeur général M. Bernard Davidson fait la lecture du certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement 430-07 décrétant des dépenses en immobilisations pour la construction d'un garage pour le service des travaux publics et un emprunt de 350 000 \$ et déclare que le règlement 430-07 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF DES LAURENTIDES, PROTOCOLE D'ENTENTE 2008

Proposé par M. le conseiller Daniel Lampron

Que le conseil signifie au TACL qu'il accepte le renouvellement du protocole d'entente pour l'année 2008 aux conditions telles qu'énoncées au protocole d'entente avec les modifications apportées au plan de transport d'origine et autorise le paiement de la quote-part municipale 2008 au montant de 2 600.93 \$ soit de 1,99 \$ pour 1307 habitants permanents.

Que le conseiller M. Daniel Lampron soit nommé pour représenter la Municipalité et siéger au conseil d'administration du TACL.

Adoptée à l'unanimité.

PRÉSENTATION D'UN PROJET DANS LE CADRE DU PACTE RURAL 2007-2008

La date limite pour la présentation d'un projet dans le cadre du Pacte rural 2007-2008 est fixée au 31 janvier 2008. L'enveloppe budgétaire octroyée à la municipalité pour 2007-2008 est de 20 684 \$ représentant 80 % du coût du projet.

FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL POUR LA PÉRIODE DES FÊTES

Proposé par Mme la conseillère Luce Lavigne

Que le bureau municipal soit fermé pour la période des Fêtes du 22 décembre 2007 au 02 janvier 2008 inclusivement.

Adoptée à l'unanimité.

AUTORISATION DE DÉBOURSÉS POUR 2008, ACHAT DU GESTIONNAIRE MUNICIPAL

Proposé par M. le conseiller Ronald Robitaille

Que le Conseil autorise l'achat en 2008 d'un logiciel de gestion municipale qui réponde aux besoins de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité.

APPUI AU PROJET DE LABORATOIRE RURAL SUR LES PAYSAGES DE LA RÉGION DES LAURENTIDES

Attendu que les paysages font partie intégrante de notre patrimoine naturel, culturel et collectif;

Attendu que les paysages englobent tous les éléments physiques et humains d'un milieu;

Attendu que les paysages reflètent, d'une manière globale et rapide, l'état d'un milieu;

Attendu que le développement de la région des Laurentides, sa qualité de vie et sa prospérité reposent en grande partie sur la qualité et l'intégrité de ses paysages;

Attendu que certains modes de développement et pratiques d'exploitation entraînent la détérioration des paysages des Laurentides;

Attendu qu'il s'avère essentiel de prendre des mesures pour assurer la protection des paysages de la région;

Proposé par M. le conseiller Louis Turmel

Que le Conseil endosse la Charte des paysages naturels et bâtis des Laurentides et demande que soient pris en considération les corridors secondaires tels que la route 323, le chemin de Vendée et le chemin Rockway-Valley.

Adoptée à l'unanimité.

ÉTUDE COMPARATIVE CONDITIONS ET RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL

Proposé par M. le conseiller Gaston Beaulieu

Que le Conseil mandate la firme Jean-Yves Pilon et Associés pour effectuer une étude salariale comparative visant les quatre postes cadres de la Municipalité avec au moins cinq municipalités similaires, aux conditions énoncées dans l'offre de services datée du 12 novembre 2007.

Adoptée à l'unanimité.

ENGAGEMENT DES PRÉPOSÉS ET AIDES À L'ENTRETIEN ET À LA SURVEILLANCE DES PATINOIRES

Proposé par M. le conseiller Ronald Robitaille

Que Mme Louise St-Pierre soit engagée pour effectuer l'entretien et la surveillance de la patinoire de Saint-Rémi et M. Aurèle Côté pour celle de Vendée, au salaire horaire de 10,30 \$ pour une semaine de 40 heures. De plus, que le Conseil embauche une personne pour aider à l'entretien de la patinoire de Saint-Rémi à raison de 20 heures par semaine, pour toute la saison, au taux horaire de 9,27 \$.

Adoptée à l'unanimité.

RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR DU SERVICE D'INCENDIE

Le directeur général fait la lecture du rapport du directeur du service d'incendie pour le mois de novembre.

AVIS DE MOTION, MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE CRÉATION DU SERVICE D'INCENDIE

Monsieur le conseiller Yves Duval donne avis de motion de la présentation accompagnée d'une dispense de lecture, lors d'une séance subséquente, d'un règlement modifiant le règlement de création du service d'incendie afin de le rendre conforme au schéma de couverture de risques en matière d'incendie.

AVIS DE MOTION, RÈGLEMENT SUR LES DÉTECTEURS DE FUMÉE

Monsieur le conseiller Yves Duval donne avis de motion de la présentation accompagnée d'une dispense de lecture, lors d'une séance subséquente, d'un règlement sur les détecteurs de fumée.

SUBVENTION POUR AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER, APPROBATION DES TRAVAUX

Proposé par M. le conseiller Daniel Lampron

Que le Conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur les chemins pour un montant subventionné de 47 000 \$ et joint à la présente copie des pièces justificatives, conformément aux exigences du ministère des Transports.

Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les routes dont la gestion incombe à la municipalité.

Adoptée à l'unanimité.

AUTORISATION DE DÉBOURSÉS, DÉPÔT PERMANENT DE RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX

Proposé par M. le conseiller Yves Duval

Que le Conseil autorise les déboursés nécessaires à la mise en place et à l'opération, en 2008, de deux dépôts permanents de résidus dangereux, un à Saint-Rémi et un autre à Vendée. Le coût d'une remise est de 2 820.87 taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité.

REMERCIEMENTS À OMER DION ET À CAMILLE LÉVESQUE POUR LEUR PARTICIPATION AU CCU

Proposé par M. le conseiller Louis Turmel

Que le Conseil remercie très sincèrement M. Omer Dion et M. Camille Lévesque pour leur participation au Comité consultatif d'urbanisme durant de nombreuses années.

Adoptée à l'unanimité.

REPLACEMENT DE DEUX MEMBRES AU CCU

Proposé par M. le conseiller Louis Turmel

Que M. Marcel Dubois de Rockway Valley et M. Claude Allard de Saint-Rémi soient nommés membres du Comité consultatif d'urbanisme en remplacement de M. Camille Lévesque et de M. Omer Dion.

Adoptée à l'unanimité.

DEMANDE DU CHANGEMENT DE ZONAGE DANS LA ZONE 82-M

Considérant qu'une demande a été faite à la municipalité de modifier le règlement de zonage afin de permettre l'usage mécanique automobile dans la zone mixte 82 (82M);

Après analyse;

Il est proposé par M. le conseiller Daniel Lampron

Que le Conseil refuse la demande de modification au zonage pour les motifs suivants :

- 1- Proximité du lac Windigo;
- 2- Superficie du terrain non conforme à la réglementation;
- 3- Risque de contamination du lac Windigo par les huiles usées et la présence de nombreux véhicules en stationnement et en réparation ainsi que par la présence de deux fossés de drainage situés de chaque côté du terrain;
- 4- Cet emplacement est le voisin immédiat d'un site historique;

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE MOTION, MODIFICATION À LA ZONE 80-I

Monsieur le conseiller Louis Turmel donne avis de motion pour la présentation lors d'une séance subséquente d'un règlement ayant pour objet de modifier les usages et la grille de la zone 80-I et de la définir comme zone patrimoniale.

ANALYSE DU BASSIN VERSANT DU LAC CAMERON PAR LA FIRME BIOFILIA, AUTORISATION DE DÉBOURSÉS ADDITIONNELS

Considérant que la dépense nette de l'analyse effectuée par Biofilia s'élève à 10 756.93 \$;

Considérant l'entente de partage des coûts à parts égales;

Considérant la résolution numéro 245-07 adoptée lors de la séance du 12 novembre 2007;

Proposé par M. le conseiller Louis Turmel

Que la municipalité débourse un montant additionnel de 378.46 \$.

Adoptée à l'unanimité.

DEMANDE D'ACQUISITION DE TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES PARTIE DES LOTS 7B-3, 7B-4 ET 7B-5, RANG 5 SUD, CANTON D'AMHERST

Proposé par M. le conseiller Yves Duval

Que le Conseil informe la MRC des Laurentides qu'il est favorable à ce que la demande d'acquisition des lots 7B-3, 7B-4 et 7B-5 du rang 5 sud du canton d'Amherst faite par M. Ezzatollah Sadeghi lui soit accordée.

Adoptée à l'unanimité.

Province de Québec
Municipalité du canton d'Amherst
MRC des Laurentides

RÈGLEMENT NUMÉRO 432-07

Ayant pour objet de décréter site du patrimoine l'église, le cimetière et les autres éléments du lieu du culte Notre-Dame-des-Anges de Vendée

ATTENDU QUE le Conseil désire constituer en site patrimonial l'ensemble du lieu du culte du village de Vendée;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'Histoire et du Patrimoine de la municipalité a recommandé au Conseil la citation du site;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance du 10 septembre 2007;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'Histoire et du Patrimoine a tenu une séance publique de consultation le 16 novembre 2007, à 19h30, à l'église Notre-Dames-des-Anges de Vendée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Louis Turmel

QUE le présent règlement soit adopté et qu'il soit ordonné, statué et décrété ce qui suit, à savoir :

Article 1 : Désignation du périmètre

Une partie du lot 34A du rang 2 du canton d'Amherst
Bornée au nord par une autre partie du lot 34A, mesurant 124 pieds
Bornée au sud par une autre partie du lot 34A, mesurant 396 pieds
À l'est, par la rue du Village, mesurant 706 pieds
À l'ouest, par le lac Windigo.

Article 2 : Motifs de la citation

Église construite en 1930-32 dont l'architecture est typique de la période de la colonisation;
Élément majeur du noyau villageois;
Volonté manifeste des citoyens de conserver et mettre en valeur le bâtiment;
Accueil favorable de la communauté religieuse de Vendée.

Article 3 : Constitution du site du patrimoine et entrée en vigueur

Le règlement constituant le site a effet à compter de la date de signification de l'avis spécial au propriétaire, soit le 26 septembre 2007.

Adoptée à l'unanimité.

Bernard Lapointe, maire

Bernard Davidson, sec.-très. / dir.gén.

REMERCIEMENTS À M. PIERRE LAJEUNESSE

Proposé par M. le conseiller Louis Turmel

Que le Conseil remercie M. Pierre Lajeunesse pour sa participation au Comité consultatif d'Histoire et du Patrimoine.

Adoptée à l'unanimité.

REMPLACEMENT D'UN MEMBRE AU CCHP

Considérant que M. Pierre Lajeunesse a remis sa démission au Comité consultatif d'Histoire et du Patrimoine pour des raisons de disponibilité;

Proposé par M. le conseiller Louis Turmel

Que Mme Michèle Gagnon soit nommée membre du CCHP en remplacement de M. Pierre Lajeunesse.

Adoptée à l'unanimité.

CHANGEMENT DU NOM DE LA MUNICIPALITÉ, SUIVI DU DOSSIER

Deux soirées d'information portant sur le changement de nom de la municipalité ont été tenues, une à Saint-Rémi et une autre à Vendée. Les réactions sont partagées. Le Conseil a retenu l'option de soumettre à la population un ou des noms par le biais d'un sondage.

La procédure envisagée est la suivante :

- Avec l'envoi du compte de taxes, demande aux contribuables de suggérer des noms. Les suggestions devront être justifiées (histoire, géographie ou autre).
- Validation par le CCHP des suggestions reçues.
- Au printemps 2008, sondage formel à la population pour vérifier l'intérêt à changer le nom de la municipalité et pour déterminer le choix d'un nom, le cas échéant.

DROIT DE PASSAGE POUR L'INSTALLATION D'UN TUYAU D'AMENÉE D'EAU, SUIVI DU DOSSIER

M. le maire informe les membres du conseil de l'évolution des négociations pour l'acquisition d'un droit de passage pour l'installation de la conduite d'amenée d'eau. Une dernière tentative sera faite demain pour régler le dossier. Si la municipalité ne parvient pas à s'entendre avec le propriétaire, des mesures plus expéditives devront être entreprises afin de ne pas priver les abonnés d'eau potable.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par Mme la conseillère Luce Lavigne

Que la séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité.

Bernard Lapointe, maire

Hélène Dion, secrétaire-trésorière adj./dga